



Travaux de rénovation énergétique Exonération de la part communale de la taxe foncière

Ville d'Ussel

Vous réalisez des travaux d'économie d'énergie dans votre logement ? La ville d'USSEL vous exonère à **100 % de la part communale de la taxe foncière pendant 3 ans.**

⇒ **Quelle exonération et à quelles conditions ?**

Cette exonération peut être demandée par les propriétaires de **logements, occupants ou bailleurs**, réalisant des travaux d'économie d'énergie.

Les logements éligibles sont ceux achevés **avant le 1^{er} Janvier 1989.**

L'exonération débute à compter de l'année suivant celle du paiement du montant total des travaux.

Une fois l'exonération de la taxe accordée, **elle est valable pendant une durée de 3 ans.** Si vous souhaitez en profiter à nouveau, vous devrez attendre **10 ans** pour refaire une demande.

⇒ **Quels types de travaux et sous quelles conditions ?**

Les travaux concernés sont ceux, ouvrant droit au crédit d'impôt pour la transition énergétique et dont la liste complète est répertoriée par le code général des impôts (article 200 quater du Code Général des Impôts). Pour plus d'informations sur cet article, je vous invite à consulter le lien URL présenté ci-joint : [Article 200 quater - Code général des impôts - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/7/15/20151221_L0016_20151221/Texte/LI_20151221_L0016_20151221/Code_General_des_impots_Article_200_Quater)

Ces types de travaux et/ou d'installation d'équipements sont par exemple :

- **l'acquisition et la pose de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées**, à la condition que ces mêmes **matériaux viennent en remplacement de parois en simple vitrage**
- Les équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois (**poêle à bois, chaudière à bois**) ou à l'énergie solaire thermique (**système solaire combiné, chauffe-eau solaire**)
- Les **pompes à chaleur aérothermique ou géothermique**
- Les raccordements à un réseau de chaleur alimenté en majorité par des énergies renouvelables ou l'installation d'une **chaudière à condensation**
- **L'acquisition de matériaux d'isolation thermique** (combles, murs, toitures terrasses)
- **L'installation d'un système de VMC à double flux**
- **La dépose d'une cuve à fioul**
- **La réalisation d'un audit énergétique**
- **L'installation de fenêtres, de portes-fenêtres ou de fenêtres de toit**

Pour bénéficier de cet avantage fiscal, les **travaux doivent être totalement finis et réalisés par une entreprise RGE.** Par ailleurs, les **devis de travaux et/ou d'installations d'équipements** devront être **détaillés par logement.**

Cette exonération s'applique si le montant total des **dépenses de travaux payés par le propriétaire,** sont **supérieurs** à :



- **10 000 € par logement au cours de l'année** précédant l'application de l'exonération
- **15 000 € par logement au cours des 3 années** précédant l'application de l'exonération

Nota Bene : ces seuils correspondent à un montant TTC. Le coût de la main d'œuvre correspondant à la pose des équipements, matériaux et appareils n'est pas pris en compte.

A titre d'exemple, je suis exonéré de la taxe foncière à partir de **2025 et pendant 3 ans** si j'ai réalisé et réglé les dernières factures de travaux **en 2024** (soit pour un montant minimal de **10 000 €** de travaux réalisés en **2024** soit pour un montant minimal de **15 000 €** de travaux réalisés au cours des années **2022 à 2024**).

Il est tout à fait **possible de cumuler ce dispositif fiscal avec des aides financières pour vos travaux** (Ma PrimeRénov', les aides de l'ANAH, Eco- Prêt à Taux Zéro, etc.).

⇒ **Quelles démarches sont à effectuer ?**

Pour bénéficier de l'exonération en **2025**, le propriétaire doit adresser **avant le 31 décembre 2024 (pour des travaux achevés en 2024)** une déclaration sur papier libre au service suivant :

Service départemental des Impôts Fonciers
Centre des Finances publiques – 1^{er} étage
50 Bd Gontran Royer
CS 10403
19119 Brive Cedex

Cette déclaration doit comporter tous les éléments permettant d'identifier les biens, notamment la date d'achèvement du logement. Vous devez également joindre les éléments justifiant la nature et le montant des dépenses réalisées. Cette déclaration doit être déposée au service des impôts avant le **1^{er} Janvier de l'année à compter de laquelle l'exonération est applicable**. La demande peut aussi être adressée depuis votre espace particulier sur le site des Impôts ([Créer et accéder à mon espace /impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)).